



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



***Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2 - ICCPR)***

---

**Une boîte à outils**

# Table des matières

<b><i>À propos de la boîte à outils</i></b>	<b>2</b>
<b><i>Pourquoi ratifier?</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Foire aux questions</i></b>	<b>5</b>
<b><i>Version simplifiée</i></b>	<b>6</b>
<b><i>Processus de ratification et d'adhésion</i></b>	<b>8</b>
<i>• Modèle d'instrument conférant les pleins pouvoirs</i>	
<i>• Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation</i>	
<i>• Modèle d'instrument d'adhésion</i>	

## À propos de la boîte à outils

*Le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, célébré en 2023, est l'occasion de renouveler les engagements novateurs pris par les États lorsqu'ils ont adopté le texte en 1948. La Déclaration a inspiré les normes et les règles qui figurent dans les principaux traités relatifs aux droits humains et leurs protocoles facultatifs. Ces instruments visent à réaliser les droits contenus dans la Déclaration, en faisant des droits humains des droits légaux universels assortis d'obligations juridiquement contraignantes pour les États.*

*La ratification de ces instruments est un moyen essentiel pour traduire les droits humains inscrits dans la Déclaration sur le terrain, tout en transmettant un message d'engagement en faveur des droits humains à la communauté internationale.*

*Droits humains 75 est une initiative menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH) et ses partenaires. Elle vise, entre autres, à promouvoir l'universalité et un engagement renouvelé, notamment par le biais d'une campagne de plaidoyer en faveur de la ratification des principaux traités relatifs aux droits humains et de leurs protocoles facultatifs. Dans ce contexte, les États sont invités à démontrer leur engagement en faveur de la protection et du respect des droits humains en ratifiant les instruments relatifs aux droits humains les plus importants.*

*Cette boîte à outils présente les avantages de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2 PIDCP). Il répond aux questions sur son contenu et son application, fournit une version simplifiée des dispositions de la Convention et donne des informations pratiques sur la ratification et l'adhésion aux traités.*



## Pourquoi ratifier ?

Le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est un traité international relatif aux droits humains qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2 ICCPR) :



**1. Réaffirme l'engagement de l'État à garantir le droit humain le plus fondamental**, le droit à la vie. La peine de mort ne peut être conciliée avec le plein respect du droit à la vie, et l'abolition de la peine de mort est à la fois souhaitable et nécessaire pour le renforcement de la dignité humaine et le développement progressif des droits humains.

**2. Reflète le respect de l'État du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le développement du droit international en matière de droits humains**, comme le montre l'observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme, qui confirme que "les États parties qui ne sont pas encore totalement abolitionnistes devraient être engagés de manière irréversible vers l'élimination complète de la peine de mort, de facto et de jure, dans un futur prévisible".

# Pourquoi ratifier ?



**3. Permet à l'État de prendre part au consensus international croissant sur l'abolition de la peine de mort**, de nombreux États ayant renoncé à la peine capitale, reconnaissant le risque d'erreur judiciaire irréversible, l'inefficacité de la peine de mort en tant que moyen de dissuasion et la considérant comme une forme de châtement cruelle, inhumaine ou dégradante.



**4. Renforce l'État de droit et promeut des systèmes judiciaires solides et conformes aux normes internationales en matière de droits humains**, notamment en facilitant les réponses du secteur de la justice qui visent à la resocialisation et à la réadaptation des auteurs de crimes afin de prévenir et de traiter les causes profondes de la criminalité, tout en veillant à ce qu'ils soient tenus responsables de leurs actes.

**5. Soutient l'appel du Secrétaire général des Nations Unies en faveur de la ratification universelle du Deuxième Protocole facultatif**, ainsi que les nombreuses recommandations formulées par les organes de suivi des traités relatifs aux droits humains des Nations Unies et l'Examen périodique universel.



## **L'État doit-il abolir la peine de mort avant la ratification ou l'adhésion ?**

Le Deuxième Protocole facultatif exige des États qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort sur leur territoire une fois qu'ils y sont devenus parties. Aucune personne relevant de la juridiction de l'État partie ne sera exécutée.

## **Suffit-il d'instaurer un moratoire sur la peine de mort ?**

Le moratoire sur l'application de la peine de mort est une étape importante sur la voie de l'abolition totale de la peine de mort. Le Deuxième Protocole facultatif exige des États parties qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort, y compris sur le plan juridique.

## **Des réserves sont-elles autorisées en vertu du Deuxième Protocole facultatif ?**

Les réserves ou les dérogations ne sont pas autorisées par le Deuxième Protocole facultatif, à l'exception de la formulation d'une réserve au moment de la ratification ou de l'adhésion conformément à l'Article 2, qui prévoit l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de nature militaire des plus graves commis en temps de guerre.

## **Le Deuxième Protocole facultatif établit-il des obligations distinctes en matière de présentation de rapports ?**

Les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Deuxième Protocole facultatif doivent inclure des informations sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole facultatif dans leur rapports sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'ils soumettent au Comité des droits de l'homme.

# Version simplifiée

*Le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2 - ICCPR)*



Entrée en vigueur : 11 juillet 1991, conformément à l'article 8(1).

Enregistrement : 11 July 1991, No. 14668

Statu en août 2024: Signataires : 40. Parties : 91

*Les dispositions procédurales du Protocole facultatif ont été omises.*

## **Abolition de la peine de mort (article 1) :**

*Aucune personne relevant de la juridiction de l'État partie ne sera exécutée. Chaque État partie prend toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort.*

## **Réserves (article 2) :**

*Les États ne peuvent pas émettre de réserves au Protocole, à l'exception d'une réserve formulée au moment de la ratification ou de l'adhésion qui prévoit l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour l'un des crimes les plus graves de nature militaire commis en temps de guerre.*

## **Rapports au Comité des droits de l'homme (article 3) :**

*Lorsqu'ils présentent des rapports au Comité des droits de l'homme conformément à l'article 40 du Pacte, les États incluent des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour abolir la peine de mort et mettre en œuvre le Protocole.*

## **Communications interétatiques (article 4) :**

*Pour les États parties au Pacte qui ont fait une déclaration en vertu de l'article 41 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est compétent pour recevoir et examiner les plaintes d'un État partie contre un autre État partie concernant des violations du protocole, à moins qu'une déclaration contraire n'ait été faite lors de la ratification ou de l'adhésion.*

# Version simplifiée

## **Communications individuelles (article 5) :**

*Pour les États parties au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte, le Comité des droits de l'homme est compétent pour recevoir et examiner les plaintes de particuliers contre un État partie concernant des violations du Protocole, à moins qu'une déclaration contraire n'ait été faite lors de la ratification ou de l'adhésion.*

## **Réserves ou dérogations (article 6) :**

*Les dispositions du Protocole s'appliquent en tant que dispositions additionnelles au Pacte. Sans préjudice de la possibilité de formuler une réserve en vertu de l'article 2 du Protocole, le droit garanti au paragraphe 1 de l'article premier du présent Protocole ne peut faire l'objet d'aucune dérogation en vertu de l'article 4 du Pacte.*

# Processus de ratification et d'adhésion

## Qu'est-ce que la ratification ?

Lorsqu'un État ratifie un traité international relatif aux droits humains, il s'engage juridiquement à en appliquer les dispositions. En déposant les instruments de ratification, un État exprime son consentement à être lié par le traité. La ratification est précédée de la signature du traité. Dès la signature, l'État s'engage à ne pas agir contrairement à l'objet et au but du traité. L'État peut mettre à profit le temps qui s'écoule entre la signature et la ratification pour adopter la législation nécessaire à l'application du traité au niveau national.

## Qu'est-ce que l'adhésion ?

L'adhésion est l'acte par lequel un État accepte de devenir partie à un traité qui a déjà été négocié et signé par d'autres États. Elle a le même effet juridique que la ratification. L'adhésion a généralement lieu après l'entrée en vigueur du traité.

## Quelles sont les étapes de la formalisation d'une ratification ou d'une adhésion ?

Des modèles d'instruments de ratification ou d'adhésion sont disponibles sur le site web de la [Collection des traités des Nations Unies](#). Ces modèles sont disponibles dans les six langues de l'ONU. La date indiquée dans l'instrument de ratification ou d'adhésion est la date à laquelle l'État devient lié par le traité. De plus amples informations sont disponibles dans le [Manuel des traités](#). Les annexes des modèles d'instruments de pleins pouvoirs, de ratification et d'adhésion sont également disponibles dans cette boîte à outils.

Une fois remplie et signée par l'autorité compétente de l'État, par exemple le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, la copie signée de l'instrument original peut être envoyée par courriel à [treatysection@un.org](mailto:treatysection@un.org) pour dépôt. Toutefois, les originaux doivent être remis à la Section des traités dès leur arrivée à la Mission permanente à New York. Le bureau de l'Unité de dépôt est situé au 2 UN Plaza, 323 E 44th Street, 5th Floor, Room DC2-0500, Tel : 1-212 963 504. New York, NY 10017 USA.

# Processus de ratification et d'adhésion

*Le/la représentant permanent à New York peut remettre les instruments de ratification ou d'adhésion. Une cérémonie de dépôt des instruments peut être organisée ([photos](#)). Le gouvernement peut également souhaiter déposer les instruments lors de la cérémonie des traités organisée lors de l'ouverture de l'Assemblée générale, qui offrira un cadre de haut niveau pour cette action conventionnelle et donnera de la visibilité à l'engagement du gouvernement en faveur des droits humains.*

ANNEXE I

**MODÈLE D'INSTRUMENT CONFÉRANT LES PLEINS POUVOIRS**

(À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)

**PLEINS POUVOIRS**

---

**NOUS** [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères],

**AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE** [nom et titre] à [signer<sup>2</sup>, ratifier, dénoncer, faire la déclaration suivante en rapport à, etc.] le/la [titre et date du traité, de la convention, de l'accord, etc.], au nom du Gouvernement [nom de l'État].

Fait à [lieu] le [date].

[Signature].

---

<sup>2</sup> Selon les dispositions du traité, il y a deux possibilités : soit [sujet à ratification], soit [sans réserve de ratification]. Les réserves faites à la signature doivent être autorisées par les pleins pouvoirs que le signataire s'est vu conférés

ANNEXE II

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU  
D'APPROBATION**

(À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)

**RATIFICATION / ACCEPTATION / APPROBATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le/la [titre du traité, de la convention, de l'accord, etc.] a été [conclu, adopté, ouvert à la signature, etc.] à [lieu], le [date],

**ET CONSIDÉRANT QUE** ledit/ladite [traité, convention, accord, etc.], a été signé au nom du Gouvernement [nom de l'État], le [date],

**NOUS** [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné [le traité, la convention, l'accord, etc.] en question, [le/la ratifie, l'accepte, l'approuve] et entend sincèrement l'exécuter et en mettre en œuvre les dispositions.

**EN FOI DE QUOI**, nous avons signé le présent instrument de [ratification, acceptation, approbation], à [lieu] le [date].

[Signature].

**MODÈLE D'INSTRUMENT D'ADHÉSION**

**(À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)**

**ADHÉSION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le/la [titre du traité, de la convention, de l'accord, etc.] a été [conclu, adopté, ouvert à la signature, etc.], à [lieu], le [date],

**NOUS** [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères], déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné [le traité, la convention, l'accord, etc.], adhère [au traité, etc.] en question et a l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions en bonne foi.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai signé l'instrument d'adhésion à [lieu], le [date].

[Signature].

